COMMUNE DU TOUVET Département de l'Isère Arrondissement de Grenoble

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Afférents au Conseil municipal Au Conseil municipal En exercice Présents Votants 23 23 16 21

#### Séance du 25 juin 2018

L'an deux mil dix huit, le lundi 25 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : mercredi 20 juin en envoi postal et jeudi 21 juin 2018 en envoi dématérialisé.

<u>Présents</u>: CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, NOLLY Michel, POURCHON Frank, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

<u>Absents excusés:</u> BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ GENON Annie), GUILLON Dominique (pouvoir donné à LARGE Sylvie), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), OUDJAOUDI Cécile (pouvoir donné à RATAHIRY Gaelle)

Absents non excusés : ANSANAY Emmanuelle, LEJEUNE Gilles

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h36

Adoption du Procès-verbal du 04 avril 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

<u>Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014</u>
(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

### **Délibérations**

Objet : Subvention à l'association Solidarité et Action pour la jeunesse du Karangana

# n°21:25/06/2018

# Rapport de présentation :

Dans le cadre de leur programme d'action, les membres du Conseil municipal des enfants se sont plus particulièrement engagés cette année dans un projet autour du Mali et plus précisément en faveur des enfants et des jeunes de la commune de Karangana qui compte environ 20 000 habitants.

Ils ont ainsi organisé le 26 mai une manifestation (vente de gâteaux et de crêpes pendant le festival Macadam) afin de récolter des fonds pour la jeunesse de cette commune.

Ces manifestations ont permis de réunir 460 €. A la demande du CME et suite à sa mobilisation, il est donc proposé que le Conseil municipal, procède à l'attribution d'une subvention de ce montant à l'association Solidarité et Action pour la jeunesse du Karangana.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer sur proposition du Conseil municipal des enfants, une subvention d'un montant de 460 € à l'association Solidarité et Action pour la jeunesse du Karangana

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet: Subventions aux associations de la commune

#### n°22:25/06/2018

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvetains pour les différentes associations de la commune), après lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly, adjoint au maire délégué aux associations, propose au conseil municipal une répartition des subventions à destination des associations de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué ciaprès

# Subventions 2018 de fonctionnement

tion de subventi
100,00 €
100,00 €
150,00 €
150,00 €
200,00 €
250,00 €
300,00 €
300,00 €
350,00 €
350.00 €
400,00 €
400,00 €
400,00 €
500,00 €
500,00 €
600,00 €
700,00 €
800,00 €
850,00 €
1 200,00 €
1 300,00 €
1 300,00 €
1 800,00 €
1 900,00 €
2 000.00 €
2 000,00 €
2 000,00 €
3 500,00 €
4 300,00 €
9 000.00 €
9 800,00 €
2 000,0 2 000,0 3 500,0 4 300,0 9 000.0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité. Pour :

Dravie Sport des Etudes : Corinne Feltz ne participe pas au vote

Atelier du Pont des Arts : Patricia Jacquier ne participe pas au vote Gresivaudan Blues Festival : André

Gonnet ne participe au vote

Ecole de Cordes du Grésivaudan : Aude Moussy ne participe pas au vote

Touvet Volley Ball : Gaelle Ratahiry ne participe pas au vote

#### Objet: Budget principal- Décision modificative n°1

# n°23:25/06/2018

Le dossier de construction de nouveaux locaux pour la brigade de Gendarmerie a connu ces derniers mois des avancées significatives. La commune, l'opérateur qu'elle a retenu pour cette opération, Pluralis, et la Gendarmerie Nationale sont en effet arrivés à un accord sur le montage financier de cette opération, notamment grâce à l'octroi d'un prêt spécifique aux logements de fonction par la Caisse des Dépôts et Consignations. La Communauté de Communes Le Grésivaudan a par ailleurs récemment accepté d'assurer la garantie de ce prêt d'un montant de 6,6 M€.

Le permis de construire de cette opération sera déposé dans les prochaines semaines. S'agissant d'une opération réalisée pour le compte de l'Etat, l'instruction sera réalisée par les services de la DDT et le permis délivré par M le Préfet.

En parallèle de l'instruction du permis de construire, il est désormais possible de finaliser les acquisitions foncières qui doivent être réalisées par la commune avec le soutien de la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre du dispositif de portage foncier. Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a confirmé son accord quant à l'acquisition des parcelles AH 191, AH 192 et AH 193 au lieu-dit La Choquette pour une contenance totale de 3721 m² à un prix de 319 208 €

Ce projet entrant en phase opérationnelle, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation.

# Le Conseil municipal,

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal pour un montant de 330 000 € en section d'investissement

330 000,00	Recettes d'invesrissement		330 000,00
	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	2	
330,000,00	<b>Article 1641</b> Emprunts en euros		330 000,00
	330 000,00	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Article 1641	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Article 1641

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Demande de subvention au titre du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

#### n°24:25/06/2018

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé de solliciter le bénéfice du fonds de soutien mis en place par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en faveur de la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes.

Le comité d'agrément financier mis en place par la Communauté de Communes a retenu le dossier déposé par la commune et proposé un soutien de l'intercommunalité à hauteur de 40000 €.

Afin de permettre la validation de ce soutien et son adoption par le conseil communautaire, une nouvelle délibération communale est nécessaire arrêtant notamment le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ce plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable	taux	Montant aides
Suppression de points d'éclairage et travaux permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux par le remplacement lampe vapeur de mercure (ballon fluo), ou SHP avec une grande	160 748 €	Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet	160 748 €	24.88 %	40 000 € (Plafond de subvention)
puissance par des LED ou lampes SHP avec des puissances plus faibles (< ou égal à 70W )		Autofinancement  Prêt bancaire	160 748 € NON	75,11 %	120 748 €
Total HT	160 748 €	(taux)	160 748 €		160 748 €

#### Le Conseil municipal,

# Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le soutien du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à hauteur de 40 000 € pour le projet de rénovation de l'éclairage public.

**AUTORISE** Madame le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes Le Grésivaudan.

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

# Objet: Projet urbain partenarial STOESEL/GRAND

# n°25: 25/06/2018

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

**Vu** le projet de permis de construire de Madame Jessica GRAND et Monsieur Christian STOESEL sur les parcelles cadastrées section AC 148 et 150

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Lors de l'instruction du permis de construire déposé par Madame Jessica GRAND et Monsieur Christian STOESEL sur les parcelles cadastrées section AC 148 et 150, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité d'environ 60 mètres est nécessaire pour alimenter ces parcelles. Ces travaux d'extension représentent un montant de 3 907.30 € HT soit 4688.76 € HT.

Il apparait que la commune est propriétaire d'une parcelle riveraine, cadastrée AC 152p pour l'urbanisation de laquelle ces travaux d'extension s'avéreront également utiles.

Il est proposé de mettre à la charge du pétitionnaire une part de ces travaux d'extension s'élevant à 3 300 € TTC par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention est proposée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

# Le Conseil municipal,

# Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial, jointe en annexe à la présente délibération, sur les parcelles cadastrées section AC n°149 et 150 avec Madame Jessica GRAND et Monsieur Christian STOESEL, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

# Objet : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

# n°26: 25/06/2018

La collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019. Ce recensement est important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âges, diplômes, nombre de pièces ...) diffusés au mois de juin suivant.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse, préconisé, améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. La réponse sur questionnaire papier restera possible.

Afin de mener à bien cette enquête, il convient dès à présent de désigner un coordonnateur communal. Dans un second temps, au cours de l'automne, le conseil municipal aura à fixer le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet: PLU - Modification n°6

n°27:25/06/2018

La commune va engager la modification n°6 du plan Local d'Urbanisme sur les objets suivants : création d'une OAP, création d'un STECAL, suppression emplacement réservé n°8, correction d'erreurs et évolution des dispositions du règlement écrit.

Un objet s'ajoute à la modification n°6 telle qu'elle avait été présentée lors du conseil municipal d'avril 2018 :

# La création d'un sous-secteur en zone urbaine

La création du sous-secteur UAg correspondant à la construction d'une gendarmerie intégrant des locaux administratifs et des logements de fonction. Le règlement écrit intégrera des règles spécifiques liées à ce secteur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal adopte à la majorité ( Contre : CHARPENTIER Vincent)

La séance du Conseil municipal est close à 21h55.

Le Maire,

Laurence Théry